

Proposition du Conseil administratif du 12 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Dans le contexte du développement urbain actuel, le bois de la Bâtie est un espace vert important et un pôle incontournable pour plusieurs types d'activités extérieures (activités récréatives, place de jeux, jardins familiaux et terrains de sport). La Ville de Genève a la chance de bénéficier, à proximité immédiate du centre-ville, de ce grand parc forestier unique. Sa fonction de poumon de verdure est particulièrement importante pour les quartiers avoisinants, comme la Jonction, lesquels manquent d'espaces verts.

En date du 17 octobre 2017, le Conseil municipal a voté la proposition PR-1228 qui a pour objets principaux la sécurisation et la rénovation de l'ensemble des cheminements ainsi que la réalisation d'un espace de loisirs. Ces espaces seront ouverts au public au cours de l'année 2021.

Le réaménagement du parc animalier s'inscrit dans la suite logique des projets de revalorisation du bois de la Bâtie. Construit au début des années 1980, ce parc animalier est aujourd'hui vétuste. Il ne correspond plus à l'image que le public attend de ce type d'aménagement et ne répond pas aux besoins pédagogiques actuels. De plus, la sélection des animaux présents aujourd'hui manque de cohérence.

La proposition du Conseil administratif vise à l'élaboration d'un nouveau concept pédagogique et participatif pour le parc animalier, se concentrant sur des thématiques telles que l'agriculture de proximité, la conservation de la biodiversité locale et la mise en valeur de la faune genevoise, ainsi que d'un projet de réaménagement en lien avec ce concept. Un mandat d'étude parallèle (règlement SIA 143) sera organisé afin de sélectionner le meilleur projet, dont la réalisation fera l'objet, dans un deuxième temps, d'une demande de crédit de réalisation au Conseil municipal.

Contexte historique

Les premiers aménagements du bois de la Bâtie obéissaient à une logique industrielle visant à alimenter la Ville en eau potable. En 1873, un premier

réservoir enterré de 5000 m³ d'eau est ainsi construit au sommet du bois. Il est camouflé sous la colline qui domine encore aujourd'hui le parc animalier. L'étang du parc, découlant directement de cet aménagement, sert de trop-plein au réservoir.

Les premières demandes effectuées au Conseil administratif allant dans le sens de la création d'un parc animalier datent de 1889, mais ce n'est qu'en 1964 que ces demandes se concrétisent avec le transfert des biches du parc de l'Ariana au bois de la Bâtie. Dans les années qui suivent, le nombre d'animaux augmente rapidement et les infrastructures ne sont bientôt plus suffisantes. En 1973, le Conseil municipal lance une étude pour l'extension du parc aux animaux; le crédit de réalisation est voté en 1983. Le dernier aménagement en date dans le périmètre du parc animalier concerne les grandes volières situées sur l'île au milieu de l'étang. Elles ont été réalisées en 2008 et devaient servir au confinement des oiseaux lors des épidémies de grippe aviaire.

Exposé des motifs

Le parc animalier est sans doute le secteur du bois de la Bâtie qui présente le plus grand potentiel de requalification et d'intervention (voir plan en annexe). A l'exception des grandes volières, les installations et bâtiments présents sont vieillissants et la conception même du parc s'apparente à un fonctionnement de zoo quelque peu dépassé.

Sur la base de ce constat, une refonte complète du site semble plus adaptée qu'une rénovation des bâtiments avec maintien du programme actuel. Le concept général devra s'appuyer d'une part sur la composition d'origine du parc – dont les ouvertures étaient plus généreuses, les infrastructures moins nombreuses et plus légères, formant ainsi une unité plus lisible avec le reste du bois – et d'autre part sur le maintien de la présence d'animaux, mais dans une approche plus pédagogique et participative que démonstrative.

La conception même du parc animalier est aujourd'hui dépassée et l'omniprésence de grillages en est le signe le plus flagrant. Certaines espèces d'animaux présentes sur le site (bouquetins et cerfs) nécessitent des dispositifs de mise à distance du public (hautes barrières, grands dégagements); il en résulte une forte consommation d'espace et une faible dynamique d'interaction entre animaux et public. L'un des enjeux principaux sera donc de faire évoluer ce parc aujourd'hui fortement cloisonné vers un espace plus ouvert en se fondant sur une sélection mieux ciblée des espèces animales à présenter.

Il s'agira également d'étudier la requalification de l'étang afin d'avoir une démarcation moins «marquée» et un lien plus clair avec le bois, la grande pelouse et l'espace de loisirs.

Le fonctionnement même du parc évoluerait ainsi vers un système d'interaction et de participation plus global, dépassant les limites spatiales du parc animalier actuel. La vocation de sensibilisation à la nature au sens large pourrait ainsi se développer entre les différents acteurs tels que la petite enfance, le parascolaire et le Fonds mondial pour la nature (WWF), déjà présent sur le site. Les collaborations à l'échelle régionale avec d'autres entités similaires pourraient également être développées.

Enjeux et objectifs de l'étude

Un mandat d'étude parallèle (règlement SIA 143) sera organisé afin de sélectionner le nouveau concept et projet de réaménagement du parc animalier. Le concours sera ouvert aux architectes et architectes paysagistes. Le cahier des charges du mandat d'étude établira les objectifs principaux que les candidats devront atteindre, notamment:

- proposer un concept global pour un parc animalier contemporain répondant aux attentes du public en termes de pédagogie et de participation et aux capacités du Service des espaces verts (SEVE) sur le site actuel au bois de la Bâtie;
- développer les activités pédagogiques, y compris pour les enfants, orientées vers le développement durable, l'agriculture locale et la protection de la biodiversité à destination des écoles de la région;
- définir une sélection d'espèces animales qui composerait le nouveau parc en tenant compte de leurs besoins en termes de soins, de surface, de tolérance à la vie en captivité, d'intérêt pour le public, notamment les enfants;
- intégrer le parc animalier dans le parc forestier du bois de la Bâtie en travaillant sur des limites paysagères, en aménageant des points de vue et en mettant en scène les parcours des visiteurs;
- mettre en valeur l'étang comme élément central du parc;
- étudier la gestion de l'eau sur l'ensemble du site, dans le prolongement de la noue (petit fossé de récolte et de réinfiltration des eaux pluviales) mise en place dans le cadre du projet de cheminements;
- étudier le potentiel de réaffectation des réservoirs enterrés sous la colline, en particulier celui datant de 1875, pour lui trouver un usage et une fonction;
- réorganiser l'ensemble du parc en réduisant les surfaces imperméables et en diminuant l'impact des barrières et clôtures, afin de diminuer le sentiment de cloisonnement aujourd'hui très présent;
- aménager de nouveaux locaux pour les soins aux animaux, le matériel et les engins d'entretien du bois de la Bâtie, ainsi que le personnel du SEVE;

- proposer une stratégie d'intervention permettant la transition progressive du parc actuel vers le nouvel aménagement, intégrant les aspects de gestion des animaux et du personnel d'exploitation.

Le format du mandat d'étude parallèle (MEP) a été choisi car il apparaît comme le plus adapté lorsque la recherche de solutions doit répondre à un programme complexe, comme celui d'un parc animalier. Il oblige la mise en place d'un collègue d'experts, avec des membres devant être des professionnels en rapport avec les prestations mises au concours. Ce collègue d'experts élabore des critères de jugement et sa décision correspond à un jugement qui doit être pris en compte par le jury.

Adéquation à l'Agenda 21

Ces études tiendront compte des enjeux écologiques et environnementaux. Elles viseront à déterminer les travaux appropriés qu'il convient d'entreprendre afin de se mettre en adéquation avec les exigences d'Agenda 21.

Estimation des coûts

<i>Honoraires</i>	Fr.
Relevés de terrain et prestations de géomètre	20 000
Mandat d'assistance à maître d'ouvrage pour l'organisation de la sélection du groupement de mandataires	40 000
Procédure de sélection du groupement de mandataires selon SIA 143	100 000
Etudes du projet SIA 4.31 avant-projet	80 000
Etudes du projet SIA 4.32 projet de l'ouvrage	185 000
Héliographie et impression	10 000
Divers et imprévus	<u>24 653</u>
Sous-total	459 653
Information et communication (arrondi) 1%	<u>4 600</u>
Sous-total	464 253
Coût total des études HT	464 253
<i>Frais financiers</i>	
TVA 7,7%	<u>35 747</u>
Sous-total	500 000
Total du crédit d'études demande TTC	500 000

Délai de réalisation

Dès le délai référendaire écoulé, le SEVE mettra en place la procédure de sélection du groupement de mandataires qui conduira l'étude. Organisée sous la forme de MEP (règlement SIA 143), les études dureront environ neuf mois. L'étude elle-même, de l'avant-projet à l'autorisation de construire, prendra quant à elle environ une année.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (p. 66)

Cette demande de crédit d'étude est inscrite au 15^e PFI 2020-2031, en qualité de projet actif, fiche N° 092.066.09, sous le libellé «Etude de réaménagement du parc aux animaux», pour un montant de 500 000 francs. La date de dépôt annoncée est 2020.

Budget de fonctionnement

Ces études n'ont pas d'incidence sur le budget de fonctionnement du service gestionnaire et bénéficiaire.

Charges financières annuelles

Si le crédit d'étude est suivi d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, le crédit d'étude sera amorti en une annuité.

Validité des coûts

L'estimation du coût de la présente demande de crédit a été développée à l'interne par le bureau d'études du SEVE.

Régime foncier

Ce crédit d'étude porte sur la parcelle privée de la Ville de Genève N° 1521.

Information publique

Dans le cadre de cette étude, une large concertation avec l'ensemble des acteurs professionnels et associatifs travaillant autour de la thématique du développement durable, de l'agriculture urbaine et de la conservation de la biodiversité sera menée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit d'études est le SEVE.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Etude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS BRUTS

	Montant	%
Honoraires	464 253	92
Frais financiers	35 747	8
Coût total du projet TTC	500 000	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEVE

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	0
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement

0

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2020	0	0	0
2021	250 000		250 000
2022	250 000	0	250 000
Totaux	500 000	0	500 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève, sur la parcelle privée de la Ville de Genève N° 1521.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si le crédit d'étude est suivi d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, le crédit d'étude sera amorti en une annuité.

Annexes:

- plan du parc animalier du bois de la Bâtie
- photographies de la situation actuelle du parc animalier





Volière du parc animalier



Enclos à chèvres



La grande volière

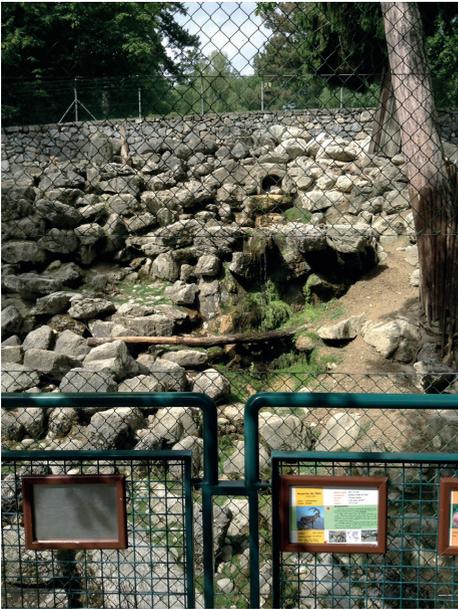


Enclos à marmottes et bouquetins





Enclos à sangliers



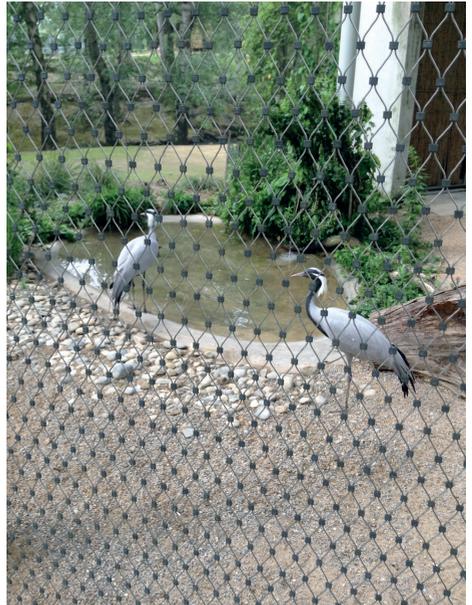
Ancienne cascade dans l'enclos à marmottes



Porcs laineux



Enclos à chèvres



Grande volière: grue demoiselle de Numidie